

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 OCTOBRE 2018

PRESENTS : MM BONNET A.CHAMPAIN M. CHARBONNEAU P. BOISSELIER P. CHARRIER D. BOURASSEAU C. CHARBONNEAU F. BAUCHET S. BOUSSEAU V. COUTAUD N. BOUTIN P. DIEUMEGARD C. DAUGER F. GOURAUD C. GABORIEAU J-B. GUERIN M. MOREAU M. LEROUX MM.

ABSENT EXCUSE : Monsieur BONNERY Pierre-Yves.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur CHARRIER Dany.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AEJBM

Les problèmes de trésorerie récurrents que rencontre depuis quelques temps l'Association Enfance Jeunesse de la BOISSIERE DE MONTAIGU (AEJBM), chargée de la gestion du centre périscolaire et de loisirs et de l'accueil jeunes, ont été abordés rapidement avant l'été, en Conseil Municipal, et la possibilité qu'elle sollicite de la Commune le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 16 500 euros minimum pour pouvoir continuer à assurer ses missions, avait également été évoquée. Les bénévoles ont donc effectivement été reçus récemment en mairie pour déposer cette requête, avec des éléments financiers. Parmi ceux justifiant cette requête, on retrouve :

. une trésorerie très tendue depuis plus d'un an :

. due à un résultat négatif en 2016

. lui-même lié à une forte activité (beaucoup de charges de personnel (contraintes règlementaires relatives à l'encadrement des enfants)), pour des rentrées limitées (tarifs tenant compte des préconisations de la CAF ...),

. due à une subvention communale qui n'était à l'époque pas évolutive (pas de versement pour les heures d'activité effectuées en dépassement de ce que prévoit le contrat de partenariat passé avec la Commune). Depuis l'année 2017, un avenant permet le versement d'un minimum de 2 euros de l'heure à l'association.

. due à nouvel échéancier de prélèvements pour les charges sociales (URSSAF, retraite complémentaire.. ..) qui devient mensuel, au lieu de trimestriel, avec comme conséquence pour l'AEJBM d'avoir à régler sur l'exercice 2018 14 mois de charges au lieu de 12.

Après examen du dossier, et l'avis favorable de la Commission des Finances, l'assemblée décide à l'unanimité le versement à l'AEJBM d'une subvention exceptionnelle de 20 000 euros.

CC TMR - APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Suite aux réunions de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 10 Septembre, et au Conseil Communautaire du 24 Septembre, la Communauté de Communes Terres de MONTAIGU-ROCHESERVIERE propose aux Communes membres de valider les conclusions du rapport 2018 final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), sur les compétences transférées à la communauté de communes ou redonnées aux communes, à savoir :

* Evaluation des charges transférées à compter du 1er janvier 2018 des communes vers la communauté de communes concernant :

- l'informatique, la téléphonie, les télécopieurs sur les communes de L'Herbergement, Montréverd, Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine.

* Mise à jour de l'évaluation des charges transférées à compter du 1er janvier 2018 des communes vers la communauté de communes concernant :

- Un local économique à Treize-Septiers,
- La police municipale de la ville de Montaigu.

* Evaluation des charges transférées à compter du 1er janvier 2018 de la communauté de communes vers les communes concernant :

- Les subventions aux associations ADMR pour les communes de L'Herbergement, Montréverd, Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine,
- La subvention à une association culturelle de Rocheservière.

Le tableau financier en rapport avec ces transferts (ci-dessous présenté) a été validé par les membres du Conseil Municipal.

Communes	Allocation Compensatrice (AC) annuelle au 01/01/18	Révision AC suite à transfert de charges (pôle 13 + police + téléphone + retour communes subv. cccr)	Révision AC Libre (CNI + PLUi)	Total Transfert de charges	Allocation compensatrice (AC) annuelle réelle au 31/12/2018
La Bernardière	195 430,93 €	0,00 €	-936,63 €	-936,63 €	194 494,30 €
La Boissière-de-Montaigu	235 290,32 €	0,00 €	-1 201,22 €	-1 201,22 €	234 089,10 €
Boufféré	416 599,52 €	0,00 €	-1 687,72 €	-1 687,72 €	414 911,80 €
La Bruffière	892 007,09 €	0,00 €	-2 041,39 €	-2 041,39 €	889 965,70 €
Cugand	688 986,10 €	0,00 €	-1 784,70 €	-1 784,70 €	687 201,40 €
La Guyonnière	273 893,35 €	0,00 €	-1 443,15 €	-1 443,15 €	272 450,20 €
L'Herbergement	326 234,83 €	-11 719,51 €	-1 616,04 €	-13 335,55 €	312 899,28 €
Montaigu	1 360 778,93 €	-2 385,65 €	2 752,71 €	367,06 €	1 361 145,99 €
Montréverd	82 925,97 €	-14 721,80 €	-1 854,81 €	-16 576,61 €	66 349,36 €
Rocheservière	178 653,08 €	1 871,62 €	-1 656,62 €	215,00 €	178 868,08 €
Saint-Georges-de-Montaigu	1 562 178,01 €	0,00 €	-2 222,71 €	-2 222,71 €	1 559 955,30 €
Saint-Hilaire-de-Loulay	694 197,80 €	0,00 €	-2 347,10 €	-2 347,10 €	691 850,70 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	218 699,40 €	-622,83 €	-1 710,91 €	-2 333,74 €	216 365,66 €
Treize-Septiers	587 225,25 €	-10 000,00 €	-1 631,85 €	-11 631,85 €	575 593,40 €
TOTAL	7 713 100,58 €	-37 578,17 €	-19 382,15 €	-56 960,32 €	7 656 140,26 €

SAUR – AVENANT – STATION D'EPURATION

La nouvelle station d'épuration est entrée en service le 18 Septembre dernier (bon fonctionnement à ce jour), suivie depuis par le poste de refoulement des eaux usées de la Ronde (surveillance-maintenance confiée à VEOLIA Eau, comme pour les autres postes communaux), les travaux de finition (voirie, aménagements paysagés ...) étant par contre toujours en cours. Concernant ces derniers, à la demande de la Commune, la SAUR doit faire réaliser par son sous-traitant (les TP MIGNE-SMTR) des prestations supplémentaires (bordures additionnelles pour sécuriser une voie d'accès aux équipements). D'autres travaux n'ont par ailleurs pas été réalisés, générant des moins-values (voir le récapitulatif général ci-dessous). Globalement il en résultera un coût complémentaire de 899,00 euros ht, soit 1 078,80 euros ttc, que le Conseil accepte de faire prendre en charge par la collectivité, en autorisant à signer l'avenant en plus au marché passé initialement avec le SAUR.

La fin des travaux sur le site de la Grande Ronde (/ suppression des équipements d'épuration existant) et du site du bourg (aménagement de voirie, talus ...) a été émaillée de deux accidents, à savoir l'effondrement d'une fosse enterrée à la Grande Ronde, ayant entraîné le basculement de la tonne utilisée pour le pompage des déchets, et le renversement d'une mini-pelle sur le chantier de la nouvelle station (un employé des TP MIGNE-SMTR a été blessé).

Récapitulatif des moins et plus-values

N° prix	Désignation	Montant HT
1.1	Suppression des deux débitmètres du poste toutes eaux	-1 350,00 €
1.2	Suppression de l'agitateur du regard à flottants	-1 700,00 €
1.3	Honoraires huissier pour procès-verbal de constat d'affichage panneau de chantier	+ 352,00 €
1.4	Déplacement coffret tarif jaune alimentation électrique nouvelle station	+ 2 115,00 €
1.5	Suppression de l'électrovanne de prélèvement des boues	-150,00 €
1.6	Suppression du portillon d'accès au rejet dans la Lignée	-700,00 €
1.7	Fourniture et pose de bordures T2 supplémentaires	+ 2 332,00 €

REVISION DES LISTES ELECTORALES – REFORME – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE DE CONTROLE

La loi rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a réformé les modalités de gestion des listes électorales et créé un répertoire électoral unique et permanent (REU), dont la tenue est confiée à l'INSEE. Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières seront dorénavant permanentes et extraites du REU. Pour l'électeur, le principal changement sera la suppression de la date limite de dépôt d'une demande d'inscription fixée au 31 décembre.

Pour les services communaux, la loi de 2016 introduit plusieurs changements :

- les demandes d'inscription déposées par les électeurs sont reçues et instruites tout au long de l'année ;
- la décision d'inscription ou de radiation pour perte d'attache communale est prise par le maire, avec contrôle a posteriori par une commission de contrôle ;
- l'Insee applique directement dans le répertoire électoral unique (REU) les radiations pour décès et incapacité, ainsi que les inscriptions d'office des jeunes et des personnes qui viennent d'acquérir la nationalité française, en les rattachant à leur commune de résidence.

Ainsi, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle a posteriori sera opéré par une commission de contrôle créée par la loi.

Le rôle de cette commission sera notamment d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés, contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de contrôler la régularité de la liste électorale. Ses membres au nombre de 3 pour la BOISSIERE (délégué du Conseil Municipal, délégué de l'Administration proposé par le Maire hors Conseil et hors personnel communal, et délégué du Tribunal) seront nommés par le préfet au plus tard le 10 janvier 2019. Le Conseil Municipal désigne donc Madame Colette BOURASSEAU, Conseillère Municipale, comme déléguée de la Commune, pour participer aux travaux de cette commission de contrôle.